



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : **16 FEV. 2026**

L'an deux-mille vingt-six et le douze du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents : M. BORELLI - Mme CABRAJAS

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) – PREMIER VERSEMENT SUBVENTION 2026

N° Acte : 7.5

Délibération n°26-04

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'attribuer au COS un premier versement sur la subvention 2026 afin de lui permettre de remplir ses missions.

Il est rappelé que le montant total de la subvention est défini selon les termes de la convention triennale 2025 - 2027, délibérée en Conseil Municipal du 14 décembre 2024

A cet effet, il est proposé de verser au COS un premier versement de 70 000 € au titre de la subvention 2026.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention pour l'année 2026 s'élève à au moins 310 000 euros, avec une variation ne pouvant dépasser + 10% du montant alloué l'année précédente, toutes choses égales par ailleurs. Le solde sera versé sur présentation d'un compte de résultat et d'un compte-rendu provisoire des activités du COS, déduction faite de la somme correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

ENTENDU l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

FIXE à 70 000 € le montant du premier versement sur subvention 2026 accordée au COS,

PRECISE que le solde sera versé sur présentation d'un compte de résultat et d'un compte-rendu provisoire des activités du COS, déduction faite de la somme correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 où les crédits seront prévus dans le cadre du budget 2026.

Le Secrétaire de Séance

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, LE **16 FEV. 2026**

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

M. SAHRAOUI



E. PASQUETTI